



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne

Pôle Travail

Unité Territoriale de
SAONE ET LOIRE

Unité de Contrôle Ouest

Section d'Inspection du Travail 03
Téléphone. : 03.71.49.12.62
Télécopie : 03.71.49.12.69
bourg-ut71.uc1@direccte.gouv.fr

Affaire suivie par : PA.MATTEI

REF : PAM/NL – n° 014

Le Contrôleur du Travail

à

FPT
FIAT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
Syndicat CGT
Avenue Puzenat
71140 BOURBON LANCY

Montceau les Mines, le 10 février 2015

Monsieur,

Je vous informe que je transmets ce jour un courrier à FPT 71140 BOURBON LANCY dans les termes suivants :

« Faisant suite à mon courrier du 12 novembre 2014, resté sans réponse de votre part, sur l'affaire citée en objet, je vous communique les éléments suivants :

Selon la procédure désormais en vigueur sur le site de BOURBON-LANCY, les salariés sont tenus de procéder à leur passage au vestiaire (habillage/déshabillage) avant de pointer leur heure d'arrivée.

Ce pointage s'effectue sur des machines situées sur les lignes de production et non plus à proximité immédiate des vestiaires.

Dans mon précédent courrier, j'avais déjà soulevé la question du temps de parcours, forcément variable compte tenu de l'étendue du site, alloué aux salariés entre leur vestiaire et leur pointeuse sur la ligne de production où ils sont affectés.

Sur ce point, je vous signale l'existence d'une jurisprudence en la matière (Cass. Soc. du 13 juillet 2004, N° 02-15.142) selon laquelle le temps de déplacement des salariés entre les pointeuses et les vestiaires ou les salles de repos, qui oblige certains salariés à se déplacer à l'intérieur du magasin, est du temps de travail effectif dès lors que la détermination de cette organisation relève du pouvoir de l'employeur.

DIRECCTE BOURGOGNE

Unité Territoriale de SAONE & LOIRE

Inspection du Travail 5 rue Ferrer 71300 MONTCEAU LES MINES - ☎ 03.71.49.12.62

Allo Service Public : 39.39 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

www.travail-emploi-sante.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Selon la même logique, une autre jurisprudence (Cass. Soc. du 13 janvier 2009, N° 07-40.638) a consacré le même principe : en cas d'obligation faite au salarié de revêtir une tenue de travail, et lorsque la pointeuse est éloignée du lieu d'habillage/déshabillage et située près du poste d'affectation du salarié, le trajet qu'effectue celui-ci entre les deux doit être considéré comme temps de travail effectif.

En effet, il est alors reconnu que le salarié se trouve déjà à la disposition de l'employeur, dès lors que son trajet s'effectue à l'intérieur des locaux de l'entreprise et par conséquent sous l'autorité disciplinaire de l'employeur.

En conséquence, je crois opportun de clarifier au plus vite la situation actuelle issue de la nouvelle procédure de badgeage, en concertation avec les institutions représentatives du personnel de votre établissement ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Contrôleur du Travail



Pierre-Antoine MATTEI